

<p>Mairie de CHAILLEY</p>  <p>Y O N N E</p>			<p>DELIBERATION 0031/ 2025</p>	<p>Objet : AFFAIRES GENERALES.</p> <p>Renouvellement du bail de la supérette</p>						
			<p>Séance du 19/05/2025</p>							
<p>MEMBRES CONSEIL</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Afférent au conseil</th> <th>En exercice</th> <th>Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>13</td> <td>10 + 2</td> </tr> </tbody> </table>			Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	15	13	10 + 2	<p>Etaient présent : Messieurs Philippe GUINET-BAUDIN, Maire, , Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint, Mrs Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Claude MARGUENAT, Patrice DOYEN, Mmes Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Ismérie BRUNAT</p> <p>Absente excusée : Hervé CYGANKO pouvoir à S.Boquant Hubert JOSSIER pouvoir à Ph Guinet-Baudin</p> <p>Absente : Mme Viviane ROUSSEL</p>	
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération								
15	13	10 + 2								
<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>13/05/2025</p>			<p>Secrétaire de séance : Alain GORNEAU</p>							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du</p>										

Vu la décision de la commune, en 2006, d'aménager le local situé 55 Grande Rue pour y accueillir un commerce de proximité.

Vu la décision du conseil municipal de confier la gestion de la supérette à Mme Emmanuelle POTIER, Les Pieds sous la Table sans chichi, en date du 1^{er} juin 2023, par le biais d'une convention d'occupation temporaire.

Vu le renouvellement de cette convention intervenue en avril 2024
 Considérant que le bail de location se termine au 31 mai 2025

Considérant l'analyse des comptes d'exploitation, la hausse des tarifs de l'énergie mais également l'implication de l'intéressée dans la vie communale.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

À compter du 1^{er} Juin 2025

1/ décident de renouveler la convention d'occupation de la supérette pour une année

2/ soit jusqu'au 31 Mai 2026

3/ décident de ne pas modifier le montant du loyer qui reste fixé à 500 €/mois sans révision annuelle

4/ mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution

Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont
 Signé tous les membres présents

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

